



Commune  
CORBELIN

# DECISION S'OPPOSANT A DÉCLARATION PRÉALABLE

## Arrêté n° 2022-260-UR

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 22/08/2022, complétée le 24/08/2022,  
- par **Monsieur MOUALHI Haran**, demeurant 205 Route de la Porte - 38630 Corbelin,  
- enregistrée sous le numéro **DP0381242210050**,  
- pour Clôture,  
- sur un terrain cadastré **0D-1331**  
- sis 205 Route de la Porte – 38630 Corbelin ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de CORBELIN approuvé le 03/06/2008 et modifié le 01/07/2008 et sa modification simplifiée du 01/07/2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que soit fait application de l'article R. 111-27 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur des bâtiments et à leur intégration dans l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet situé en zone UBa du PLU consiste en une clôture de 1.80m de hauteur constituée de panneaux rigides pleins en aluminium ;

**CONSIDERANT** que de ce fait le projet n'est pas conforme aux dispositions de l'article U.B. 11-3 : ASPECT EXTERIEUR du Plan Local d'Urbanisme qui impose une hauteur des clôtures limitée à 1,60 m, constituées soit d'une haie vive doublée ou non d'un grillage noyé dans la haie, soit d'un mur bahut d'une hauteur inférieure à 0,60 m surmonté ou non d'un grillage ou d'une grille.

## ARRÊTE

**Article 1** - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable

Fait à CORBELIN  
Le 30 août 2022.  
Pour le Maire, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Lionel RITTNER





*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Voies et délais de recours: Toute personne souhaitant contester le présent arrêté :

- peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision attaquée. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Il est également possible de saisir le Maire d'un recours gracieux dans ce même délai. Ce recours gracieux a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse défavorable de l'administration. Il convient de préciser que le silence gardé durant deux mois suivant la réception d'un recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet.